

AFFAIRE N° 18 - Passation d'avenant avec la S.T.U.D. et avec la Société Diony-Transport pour la campagne 1975-1976. - ELEVES A LA CHARGE DE LA COMMUNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant avec la SOCIETE DE TRANSPORTS URBAINS (S.T.U.D.) pour le transport de 68 élèves non subventionnés par l'Education Nationale et avec la Société DIONY-TRANSPORTS pour 5 élèves.

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 944 - articles 826 et 6 455 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question.

LE MAIRE - Il s'agit d'élèves de parents nécessiteux qui ne se trouvent pas dans la distance légale du domicile à l'école (3 km), c'est-à-dire, ils se trouvent à 2 km 300, 2 km 500, 2 km 600 de l'école. Tel est le cas des enfants du Chaudron et de la Source qui vont au Lycée du Butor. Ces enfants payent 35% et la commune paye le reste.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x